
Malgré la crise sanitaire liée au Coronavirus (COVID 19), le comité de pilotage Natura2000 a pu se réunir le 24/11/2020 en effectif restreint et par visioconférence. Rappel des mesures d'adaptation mises en place :



- **Phase consultative** : la présentation a été envoyée à l'ensemble des membres du COPIL 15 jours avant la rencontre, pour collecter les remarques éventuelles.
- **Phase de restitution** : Ce présent compte rendu est envoyé à l'ensemble des membres du COPIL. Si aucune manifestation ou demande de modification n'est faite sous 15 jours après l'envoi du compte rendu, les éléments seront considérés comme validés par l'ensemble des membres du COPIL.

Participants présents durant les échanges : *Alexandre DUMAITRE (DREAL Nouvelle Aquitaine) / Sophie EYHERABIDE (DDTM 33) / Stéphane GRUPP (DDTM 17) / Elodie BOUCHON (Département de la Gironde) / Raymond RODRIGUEZ (Vice-président à la CCB) / Jean-François JOYÉ (Vice-président à la CCLNG) / Bernard MAINDRON (Vice-Président CCHS) / Lydia HERAUD (Présidente de la CCE et du COPIL) / Philippe LABRIEUX (Vice-président à la CCE) / Guéric GABRIEL (Responsable de service Eau et Environnement) / Clément PIGNON (Chargé de mission Natura 2000)*

Participants excusés : *Madame DUQUESNAY Sous-Préfète de Blaye / Monsieur AYMARD Sous-Préfet de Charolles / Alain RENARD (Conseiller départemental de la Gironde – Vice-Président CCLNG) / Département de la Charente-Maritime / Mélanie CHRETIEN (Agence de l'eau Adour Garonne) / Benjamin HUREL (CCB) / Joséphine RAY (CCLNG) /*

En ce jour, le **Mardi 24 Novembre 2020**, le Comité de Pilotage Natura 2000 des zones N°FR7212014 et N°FR7200684 s'est réuni sous sa forme restreinte, par visioconférence. La présentation a été introduite par sa présidente, Lydia HERAUD, puis le chargé de mission Natura 2000, Clément PIGNON, a présenté le bilan de l'animation 2011-2020.

➤ **Présentation du bilan de l'animation 2020**

Après un rappel de la démarche Natura 2000 mise en place sur le bassin versant de la Livenne depuis 2007, l'animateur Natura 2000 a présenté les résultats de la période d'animation 2011-2020 à travers l'application des outils suivants :

- **Les chartes** : reconnaissance symbolique de l'Etat pour de bonnes pratiques
- **Les contrats** : financements à destination des propriétaires et gestionnaires
- **Les MAEC** : financements à destination des agriculteurs

Charte Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 10 Chartes signées sur la période 2011-2020 ✓ 325 ha engagés
Contrat ni-ni	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 16 Contrats signés sur la période 2011-2020 ✓ 94 ha engagés = 180 000 €
MAEC	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface cumulée depuis 2012 : 1 570 ha ✓ Surface estimée en permanence (marais principalement) : 850 ha ✓ Soit : 1 360 000 € ou 66 dossiers individuels depuis 2012

Raymond RODRIGUEZ, Vice-président à la CCB « *L'outil contrat Natura 2000 permet d'accéder à certaines subventions, est-il à disposition des agriculteurs ?* »

Réponse apportée par le chargé de mission Natura 2000 « Les agriculteurs disposent de **contrats spécifiques les MAEC**. Ils sont éligibles à peu d'action via un contrat ni-ni, les contrats Natura 2000 étant plutôt destinés aux particuliers, aux surfaces qui se trouvent en dehors de la SAU de l'exploitation.»

➤ Grandes lignes et perspectives de l'animation 2021

ZOOM sur les MAEC : Nous sommes actuellement dans une période transitoire entre 2 plans de programmation PAC (Politique Agricole Commune). En 2020, il n'était pas possible d'élaborer de nouveaux contrats MAEC. Seulement les contrats engagés en 2015 (durée de validité de 5 ans arrivant à échéance) pouvaient être renouvelés pour une durée de 1 an. **Pour 2021**, la CRAEC (Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique) nous informe que la PAC 2014-2020 et ses règles seront adaptées et prolongées pendant 2 ans, jusqu'à fin 2022. En clair, cela signifie :

- **Les contrats MAEC qui arrivent à échéance (il s'agit des contrats engagés sur la période 2015/16) pourront être renouvelés par un contrat d'une durée de 1 à 5 ans;**
- **De nouveaux contrats seront possibles, d'une durée d'1 an à 5 ans en fonction des Types d'opérations (TO).**

ZOOM sur la relance de la démarche de validation du périmètre de la ZCS :

Alexandre DUMAITRE, DREAL Nouvelle Aquitaine : « *L'extension du périmètre Natura 2000 avait été proposée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site, et validée en 2011 par le COPIL. Une phase de consultation des collectivités a alors été engagée. Certaines municipalités, côté Charentes Maritimes, ont émis un avis négatif, précisant qu'elles ne pouvaient s'exprimer sur le sujet de l'extension du périmètre par un manque d'information et de recul sur le dispositif Natura 2000.*

Les services de l'Etat proposent d'organiser un temps de concertation et d'information auprès des collectivités de Charente-Maritime concernées par l'extension du périmètre ; l'objectif consiste à leur présenter le dispositif Natura 2000 et le bilan positif des 10 ans d'animation du côté girondin. Ces réunions de concertation seront proposées aux équipes municipales au printemps 2021. S'en suivra la relance de la phase consultative concernant la validation de l'extension du périmètre à l'ensemble des collectivités, début d'été 2021. »

ZOOM sur l'évaluation d'incidences :

« **Clément PIGNON, animateur Natura 2000 à la CCE:** *L'évaluation d'incidences est une obligation réglementaire du dispositif Natura 2000. Tout projet au sein même du périmètre Natura 2000, ou à proximité, peut être exposé à son élaboration, un simple CERFA à compléter et renvoyer aux services*

de l'Etat. Les services de l'Etat ont par la suite 2 mois pour émettre leur avis, positif ou négatif, sur le projet.

Il ne faut pas percevoir l'évaluation d'incidences comme une contrainte, un obstacle, au projet du territoire. Mais plutôt, comme un moyen qui permet de prendre du recul sur un projet, par rapport aux objectifs de préservation et valorisation du patrimoine naturel. Dans notre cas, il ne faut pas oublier que la zone Natura 2000 concerne essentiellement des habitats humides dont la plupart sont identifiés comme zone humide.

Les projets, manifestations, activités, soumis à l'évaluation d'incidences sont énumérés au sein d'arrêtés préfectoraux disponibles sur le site internet des DDTM 17 et 33. »

Jean-François JOYÉ, Vice-président à la CCLNG « Est-ce que le dispositif d'évaluation d'incidences s'applique uniquement dans le cas du retournement de prairies par un agriculteur ? »

Réponse apportée par le chargé de mission Natura 2000 « L'évaluation d'incidences, est une obligation réglementaire qui s'applique à l'ensemble des porteurs de projets : particuliers, agriculteurs, collectivités, entreprises, ... Les projets soumis à l'évaluation d'incidences sont répertoriés sur des arrêtés préfectoraux disponibles sur le site web de la DDTM, on y retrouve effectivement le retournement de prairies dites permanentes (en place depuis plus de 5ans) »

Jean-François JOYÉ, Vice-président à la CCLNG « Est-ce que des sanctions peuvent être mises en place si le dispositif d'évaluation d'incidences n'est pas respecté ? »

Sophie EYHERABIDE DDTM 33 ; « Oui en effet, si l'évaluation d'incidences n'est pas réalisée en amont du projet ou de l'arrêté d'autorisation ou d'interdiction n'est pas respecté, des sanctions peuvent être mises en place : remise à l'état initial de la parcelle, amendes, ... Mais avant de penser à une sanction, la démarche consiste à accompagner, le plus en amont que possible, le porteur de projet dans la réflexion de son projet afin de prendre en compte les enjeux de préservation de la zone Natura 2000 ».

Autres points à suivre courant 2021 :

- Poursuivre l'accompagnement des dossiers de contractualisation ;
- Développer la réflexion sur la récolte de semences locales pour permettre l'implantation de prairies naturelles ;
- Développer des outils de sensibilisations : jeu naturaliste à destination des scolaires / actualisation de la « Gazette Natura 2000 » / sorties naturalistes ;
- Assurer le suivi scientifique, axe Cistude d'Europe, *Emys orbicularis* ;
- Perspectives à plus long terme, actualisation du DOCOB ;

Elodie BOUCHON Département de la Gironde ; « Est-ce qu'il existe une échéance sur le sujet d'actualisation du DOCOB ? »

Réponse apportée par Alexandre DUMAITRE, DREAL Nouvelle Aquitaine « Il faut voir le DOCOB comme un document vivant qui peut être amené à évoluer durant l'animation du site Natura 2000. On distingue 2 types d'évolution du DOCOB. L'actualisation "au fil de l'eau", lorsqu'il s'agit de modifications ponctuelles à apporter au DOCOB (par exemple l'ajout d'une fiche action). Cette "actualisation ponctuelle" doit être validée par les membres du COPIL. L'autre type d'évolution concerne la révision partielle ou totale du DOCOB, lorsque les évolutions à apporter sont substantielles, ou réinterrogent la stratégie d'animation ou de gestion du site (nouveaux enjeux de conservation à intégrer au DOCOB, nouveaux objectifs...). Avant toute démarche de révision, une

évaluation du DOCOB doit être menée par le chargé de mission du site, dans le but de définir quelles évolutions sont à apporter au DOCOB. Aucune durée de validité du DOCOB n'est définie, et donc son actualisation n'est pas soumise à une quelconque échéance. »

Validation :

Les points suivants ont été soumis à validation par le Comité de Pilotage restreint, validés à l'unanimité. Il est possible de faire remonter votre avis sur ces sujets, celui-ci devra être transmis à l'adresse suivante clement.pignon@cc-etsuaire.fr

- **Validation du bilan d'animation sur la période 2011-2019 et avancées 2020**
- **Validation du prévisionnel global pour l'année 2021**

- **Election de la structure porteuse de l'animation pour la période 2021/2023 des sites Natura 2000 N°FR7212014 et N°FR7200684: la CCE est candidate pour les deux sites pour poursuivre l'animation.**
*Seules les collectivités membres de chaque COPILs votent pour l'élection de la structure porteuse.

- **Le re-lancement de la phase consultative pour l'extension de périmètre**
- **Création d'une fiche action pour l'implantation des prairies mésophiles de fauche par un contrat Natura 2000**
- **Le suivi Cistude d'Europe en partenariat avec Cistude Nature**

Les représentants de la CdC de Blaye, CdC de la Haute de Saintonge CdC Latitude Nord Gironde ont fait part de leur satisfaction et de leur soutien dans la démarche Natura 2000 portée par la CCE depuis 2011 et ne souhaitent pas émettre de candidature pour l'animation des zones Natura 2000 pour la période à venir. Les 3 collectivités et les autres membres du COPIL restreint ont été informés du dépôt de la candidature de la CCE pour l'animation Natura 2000 sur la période 2021-2023.

Les documents suivant sont disponibles sur le site internet de la CCE à l'adresse suivante : <http://www.cc-estuaire.fr/preserver-l-environnement/1110-natura-2000.html>

- Présentation COPIL 2020
- Compte rendu COPIL 2020
- Gazette Natura 2000 édition 2020
- Cartographie du territoire et délimitation du PAEC